

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : NAMLI

Prénom : Nezahat

Numéro national : _____

Adresse : Rue Marie-Thérèse 105, boîte 3, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - échevin
Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique - Représentant AG
Agence locale pour l'emploi - Représentant AG + CA
Mission locale de SJTN - Représentant AG
Promotion sportive asbl - Représentant AG + CA
ASBL Winnie-Kot - Présidente
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
COPALOC (Commissions Paritaires locales de l'enseignement communal)

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

